

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

L'épargne de votre PERCO / PER COL / PER U ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opérations » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter de la naissance ou de l'adoption du 3ème enfant.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Arrivée au foyer d'un enfant d'une précédente union, sans adoption.
- Placement d'un enfant sous la tutelle de l'épargnant.

Mise à jour : Janvier 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le foyer de l'épargnant doit avoir la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'au moins 3 enfants dont l'enfant nouvellement né ou adopté.

Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant la naissance ou l'adoption du 3ème enfant.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Pour la naissance :

- La photocopie du ou des livrets de famille complets (tenu à jour) ou un extrait d'acte de naissance,
- Et l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) justifiant d'au moins 3 enfants à charge.

■ Pour l'adoption :

- La décision de la DASS,
 - ou la photocopie du jugement d'adoption mentionnant l'arrivée de l'enfant au foyer de l'épargnant,
 - ou la photocopie du ou des livrets de famille complets (tenu à jour)
 - ou l'attestation délivrée par le Conseil Général vous confiant l'enfant en vue de son adoption,
 - ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Et l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) justifiant d'au moins 3 enfants à charge.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

Que doit-on entendre par enfant à la charge effective et permanente du foyer ?

L'enfant considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer selon la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

Oui, le droit au déblocage anticipé peut être exercé par l'épargnant qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.